



PAR COURRIEL

Québec, le 23 juillet 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2026-2027.107

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), reçue le 11 juillet 2026, laquelle est ainsi libellée :

« obtenir copie des ententes préalables à [l'Entente relative aux services médicaux et chirurgicaux d'affirmation de genre pour les personnes souffrant de dysphorie de genre](#), conclue entre le Ministre de la Santé, le Centre hospitaliers de l'Université de Montréal, et le Centre métropolitain de chirurgie plastique, qui a effet depuis le 1^{er} octobre 2023.

Suivant ma compréhension, je souhaite donc obtenir : l'entente initiale de 2009, ainsi que sa reconduction par une série d'avenants l'ayant maintenue en vigueur jusqu'à sa plus récente itération.» (*sic*).

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des documents demandés.

Vous remarquerez que les signatures présentes dans les documents ont été masquées en vertu des articles 53 et 54 de la Loi. En effet, ces renseignements personnels et confidentiels ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées.

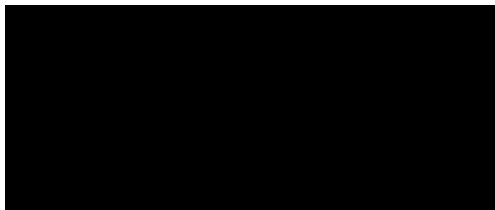
... 2

D'autres passages se trouvent à être caviardés étant donné qu'il s'agit de renseignements ayant des incidences sur l'économie, des renseignements financiers ou commerciaux, dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte au ministère ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne, et ce, conformément aux articles 14 et 22 de la Loi.

Veuillez noter que l'avis de recours, comme prévu à l'article 51 de la Loi, est joint à la présente décision

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information



Julien Sirois

p. j. 3